

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 405

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Chassaigne, Mme Amiable, M. Gosnat et M. Daniel Paul

ARTICLE 46

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« d) Pourrait faire mention des avis et préconisations des instances de représentation du personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les conclusions du Grenelle de l'environnement.